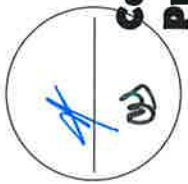


PROCES- **VERBAL**

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU MARDI

2 juillet 2024



Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 2 juillet 2024, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 42 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères :
France Simard
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Était absente :

Mme la conseillère : Johane Thibeault

Présence de 3 citoyens

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 2 JUILLET 2024

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juin 2024 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aeduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Nomination maire suppléant et vérification des factures;
- 9- Résolution dépôt au Volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA;
- 10- Adoption règlement 476-2024 modifiant le règlement S.Q. 04-06;
- 11- Lettres pour nettoyage de cours;
- 12- Affaires nouvelles :
 - a. Adoption stratégie économie eau potable 2023;
- 13- Période de questions;
- 14- Clôture de la séance.

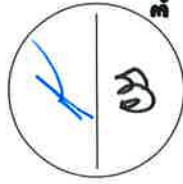
1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MONSIEUR LE MAIRE.

La séance débute à 19 h 30.

2. 73.07.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du mardi 2 juillet 2024 soit et est adopté tel que présenté.



**3. 74.07.2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
DU 3 JUIN 2024.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 3 juin 2024 soient et
sont adoptées telles que rédigées et présentées;

4. 75.07.2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été
émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024 : **28 538.18 \$**

5. 76.07.2024 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à entériner pour juin 2024 présentés aux membres du conseil soient
adoptés pour un montant total de **24 543.00 \$**.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN JUIN 2024 : **53 081.18 \$**

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

6. RAPPORT :

a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien.

b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 5 juin 2024, les résultats ne nous indiquent
aucunes bactéries ni aucuns coliformes, l'eau brut n'avait aucun coliforme et la turbidité
était de 0.8. Le 12 juin l'eau brut ne contenait aucun coliforme. Le 18 juin il n'y avait
aucune bactérie, ni aucun coliforme.

c) VOIRIE MUNICIPALE

Les chemins sont beaux. Le calcium va être passé.

7. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

-Le camp de jour est commencé depuis aujourd'hui le 2 juillet.

-Les jeux d'eau vont être installés bientôt et nous avons été accepté au Plan Nord pour
une subvention de 100 000\$ pour ceux-ci.

**8. 77.07.2024 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET VÉRIFICATION DES
FACTURES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT .**

QUE MME NANCY SAVARD soit et est nommé maire suppléant ainsi que pour
vérifier les factures de la municipalité et ce pour les trois prochains mois.



9. 78.07.2024 RÉSOLUTION DÉPÔT AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MADA.

ATTENDU QUE, selon les données de l'institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a créé le *Programme de soutien à la démarche "municipalité amie des aînés"* (MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le "Programme de soutien à la démarche MADA" est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'un appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans "le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés".

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas dispose actuellement d'une politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite actualiser sa politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action.

ATTENDU QUE la MRC se propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus.

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu.
- Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation.
- Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée.
- Mobiliser les acteurs-clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux.

ATTENDU QUE la Municipalité est l'une des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource MRC mais également de financer les consultations dans le milieu.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

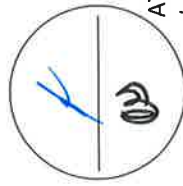
- Le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas :
- Confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat du MSSS et;
 - Est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

10. 79.07.2024 ADOPTION RÈGLEMENT 476-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q. 04-06.

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement n° S.Q.-04-06, le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements no : 382-12-2006 et no : 449-2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un *schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1^{er} février 2020;



ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3^e action du SCRSI est celle de <Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités>;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du Comité de sécurité incendie de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux <fausses alarmes> compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les <fausses alarmes> mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur <Est> et <Ouest>);

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 juin 2024, de même qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement n° 476-2024 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre < *Ayant pour objet de modifier le règlement n° S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec* >.

ARTICLE 3 : Règlements abrogés

Afin de faciliter l'interprétation et l'application du règlement n° S.Q.-04-06 titré < *Concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec* >, les règlements no : 382-12-2006 et no :449-2019 sont abrogés à toute fins que de droit. Conséquemment, les articles n^{os} 7 et 11 du règlement n° S.Q.-04-06 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Nouveau libellé en remplacement des articles 7 et 11 du règlement n° S.Q.-04-06

L'article 7 du règlement n° S.Q.-04-06 est dorénavant libellé comme suit :

< *Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout appel au cours d'une période de douze (12) mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement, de déclenchement inutile ou même causé par une erreur humaine. Les amendes pour de tels cas seront tarifées selon le tableau ci-après :*

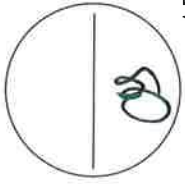
Résidentiel	Autre que résidentiel
1 ^{er} appel : avis	1 ^{er} appel : avis
2 ^e appel : 100 \$ d'amende	2 ^e appel : 500 \$ d'amende
3 ^e appel : 500 \$ d'amende	3 ^e appel : 1000 \$ d'amende
4 ^e appel : 1000 \$ d'amende	4 ^e appel : 1500 \$ d'amende
5 ^e appel : 1000 \$ d'amende	5 ^e appel : 1500 \$ d'amende

ARTICLE 5 : Procédures intentées

Le remplacement ou l'abrogation des articles 7 et 11 du Règlement numéro S.Q.-04-06 par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, soit le jour de sa publication.



11. 80.07.2024 LETTRES POUR NETTOYAGE DE COURS.

ATTENDU QUE nous avons reçu des plaintes concernant certaines propriétés de notre municipalité qui ont des cours à nettoyer, qui ont effectué des travaux sans permis ou qui ont installé des conteneurs aux mauvais endroits;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE des lettres soient envoyées à 3 propriétaires pour les aviser qu'ils sont non conformes à nos règlements et qu'ils devront se conformer à ceux-ci avant une certaine date qui sera fixée dans la lettre;

QUE des procédures seront prises si nous n'avons pas de nouvelles des propriétaires afin de se conformer;

12. AFFAIRES NOUVELLES :

- a. **81.07.2024 ADOPTION STRATÉGIE ÉCONOMIE EAU POTABLE 2023.**

ATTENDU QUE les documents concernant les résultats du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023 ont été déposés auprès de chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE le bilan a été approuvé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023 soit adopté tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS.

M. Etienne Poitras remercie les membres du conseil pour les travaux qui ont été effectués dans sa cour pour permettre à la gratte de se virer en hiver.

14. 82.07.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la séance soit et est levée à 19 h 42.

Adopté à la séance du 12 août 2024.

.....
Mario Biron, Maire Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....

.....
Caroline Gagnon, P.-G. et gref.-très.